

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents Messieurs et Mesdames : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle

Assistait également : BALDOVINI Laurent, Secrétaire Général

Etaient absents excusés : ALLAIRE Michelle, LAVAUD Sonia, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne

La séance a débuté à 20H00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Le Conseil Municipal DESIGNÉ, à l'unanimité Stéphane MORIN en tant que secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal de la séance du 19 février 2024.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- *Subvention à l'association Avenir Saint Gab'*

A l'unanimité des membres présents, le sujet est ajouté à l'ordre du jour initial.

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)
- 21/2024 : Vote des taux d'imposition 2024
- 22/2024: Vote BP Principal, Camping, Chemin Vert II, Doué Geneston – 2024
- 23/2024 : Aménagement Rue du Doué Rue de la Vallée – Signature des marchés
- 24/2024 : Tarifs épicerie camping de Poupet 2024
- 25/2024 : Création d'emplois saisonniers – Vallée de Poupet
- 26/2024 : Adhésion à la centrale d'achat Vendée Numérique
- 27/2024 : Attribution d'une subvention à l'association Avenir Saint Gab'
- Questions diverses

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :**

Décision	Date	Objet et propriétaire
Non préemption	29/02/2024	Bâti sur terrain – Section B 1960 – 554 m ² - 10 rue de la Vallée – Mme BOUDAUD née NASCIVET Catherine, M. NASCIVET Samuel, Mme PASQUIER née NASCIVET Marie-Dominique, Mme VRIGNAUD née NASCIVET Sylvie.

➤ **Autres décisions :**

Commune				
DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
20/02/2024	MOULIN	CARREAUX DE FAIENCE WC	LANDREAU SOURISSEAU	1 244,87 €
20/02/2024	MOULIN	SOUBASSEMENT MUR CUISINE	LANDREAU SOURISSEAU	1 719,52 €
20/02/2024	ESPACES VERTS	ROND POINT DES EPESSSES - AMENAGEMENT PAYSAGER	MULTISERVICES MALOUIN MERLE	1 065,51 €
20/02/2024	LE PETIT BOUCHET	RENFORCEMENT BT	SYDEV	2 496,00 €
20/02/2024	ESPACES VERTS	PAILLAGE	EKOBOIS	1 323,12 €
29/02/2024	MAM	COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE - SPS	APAVE	2 880,00 €
07/03/2024	TERRAIN DE FOOT & ESPACES VERTS	ENGRAIS - TERREAU - PAILLE DE LIN	EDP	1 517,14 €
19/03/2024	LA GRANDE COUSSAIE	BORNAGE DIMSION	AIR GEO	1 440,00 €
				13 686,16 €
<p>CHEMIN VERT II : Convention de mandat Vendée Expansion - AIR GEO - Etudes Préalables Géomètre - 2 880 € - BLANCHARD TETAUD BLANCHET - Etudes Préalables Archi. - 13 860 €</p>				
Camping				
DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
12/03/2024	CAMPING	REFECTIONS DES TRANCHEES	LVI	14 334,00 €
18/03/2024	CAMPING	CONTRAT ENTRETIEN PISCINE 2024	EASY PISCINE	4 116,00 €
				18 450,00 €

21-2024 Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34.49 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.60 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.13 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : 2 voix pour 0.5% d'augmentation, 5 voix pour 1% d'augmentation, 7 voix pour 1,5% d'augmentation et 1 voix pour 2% d'augmentation) :

- Fixe les taux applicables en 2024 comme suit avec 1,5% d'augmentation

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.01 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46.28 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.39 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

22-2024 Vote BP Camping de Poupet 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 241 606,22

Recettes : 241 606,22

Fonctionnement

Dépenses : 291 000,00

Recettes : 291 000,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 241 606,22 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 241 606,22 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 291 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 291 000,00 (dont 0,00 de RAR)

22-2024 Vote BP Chemin Vert II 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 61 773,11

Recettes : 61 773,11

Fonctionnement

Dépenses : 250 000,00

Recettes : 250 000,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 61 773,11 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 61 773,11 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 250 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 250 000,00 (dont 0,00 de RAR)

22-2024 Vote BP Doué Geneston 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 400 000,00

Recettes : 400 000,00

Fonctionnement

Dépenses : 749 723,39

Recettes : 749 723,39

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 400 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 400 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 749 723,39 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 749 723,39 (dont 0,00 de RAR)

22-2024 Vote BP Principal 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 1 181 391,46

Recettes : 1 400 688,58

Fonctionnement

Dépenses : 1 614 356,96

Recettes : 1 614 356,96

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	1 674 416,70	(dont 493 025,24 de RAR)
Recettes :	1 674 416,70	(dont 273 728,12 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	1 614 356,96	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 614 356,96	(dont 0,00 de RAR)

23-2024 Aménagement Rue du Doué Rue de la Vallée – Signature des Marchés

Monsieur MORIN Stéphane, Adjoint, en tant que salarié de la société CHOLET TP, sort de la salle et s'abstient de participer tant au vote qu'aux discussions du Conseil Municipal portant sur un marché concernant l'entreprise dans laquelle il exerce son activité.

Le présent marché consiste en l'aménagement de corps de rues – Rues du Doué et de la Vallée. La consultation a pour objet la passation d'un marché de travaux pour la création d'espaces piétons, la reprise du revêtement de chaussée et la création d'espaces verts.

- Le marché est décomposé en un seul lot avec tranches optionnelles et prestations supplémentaires éventuelles :

Tranche(s)	Désignation
TF	Rue du Doué Aménagement de la rue du Doué depuis l'entrée du lotissement jusqu'à la sortie d'agglomération y compris chemin de Bel-Air, rue de la petite Bretonnière
TO001	Reprise structure chaussée Emprise tranche ferme
TO002	Aménagement Rue du Doué - Rue de la Vallée Rue du Doué : Depuis la rue des Vendéens jusqu'à l'entrée du lotissement Rue de la Vallée y compris Impasse Bellevue et sentier du Chiron
TO003	Reprise structure chaussée Emprise tranche optionnelle 2
TO004	Aménagement parking Réalisation d'un revêtement en enrobé sur l'emprise du parking, marquage des places de stationnement et mise en place de chasse-roues

TO005	Trottoir en enrobé beige Réalisation d'un trottoir en enrobé de couleur beige en lieu et place d'un enrobé noir sur l'emprise de la tranche optionnelle 2
TO006	Mélange terre-pierre Remplacement de dalles alvéolaire par un mélange terre pierre drainant sur l'emprise de la tranche optionnelle 2.

Code	Libelle	Description
PSE 1	Enrobé beige	Réalisation d'un trottoir en enrobé de couleur beige en lieu et place d'un enrobé noir
PSE 2	Mélange terre-pierre	Remplacement de dalles alvéolaire par un mélange terre pierre drainant.

- La consultation pour les travaux a été lancée le 1^{er} décembre 2023.
- La date limite de réception des offres était fixée au 20 décembre 2023 à 12h00.
- Les offres ont été analysées selon les critères de sélection indiqués dans le dossier : le registre des retraits mentionne 7 entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation, le registre des dépôts mentionne 1 pli arrivé dans les délais.
- **Au vu de l'analyse de l'offre selon les critères d'attribution prévus au règlement de consultation, il est ainsi proposé de retenir l'entreprise suivante : La société CHOLET TP pour un montant de 421 934,14 € HT y compris tranches optionnelles et Prestations Supplémentaires Eventuelles selon le tableau ci-dessous :**

Tranche(s)	Montant estimatif € HT	Décision collectivité
TF	188 741.35	Acceptée
TO 001	21 654.72	Acceptée
TO 002	148 054.33	Acceptée
TO 003	16 002.04	Acceptée
TO 004	10 447.50	Acceptée
TO 005	20 932.80	Acceptée
TO 006	-7 960.05	Refusée
PSE 1	16 101.40	Acceptée
PSE2	-6 972.53	Refusée

Total tranche ferme + tranches optionnelles + PSE acceptées

Tranche(s)	Montant estimatif € HT
TF + TO 001 + TO 002 + TO 003 + TO 004 + TO 005	405 832.74
PSE 1	16 101.40
TOTAL	421 934.14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise CHOLET TP désignée dans le tableau ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce marché.

Article 2nd : DE SOULIGNER que les crédits correspondants à cette dépense figurent au budget communal de l'exercice en cours.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

24-2024 Tarifs épicerie Camping de Poupet 2024

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'approuver les tarifs des produits divers destinés à la vente des clients du Camping Municipal de Poupet et dont les paiements seront encaissés directement.

La liste et les tarifs TTC des produits concernés sont les suivants :

chips 150g	2,00 €	briquette orange	1,50 €
gateaux salés	1,50 €	Bière	2,50 €
coffret snack	1,60 €	Grand café	2,50 €
riz 500g	2,10 €	Expresso	1,50 €
Pâte 500g	2,10 €	Thé	2,00 €
Haricots Verts	2,00 €	Chocolat chaud	2,50 €
Ketchup	2,00 €	Capucino	2,50 €
Mayonnaise	2,00 €	Bouteille AOP silex blanc	8,00 €
Vinaigrette	2,00 €	Bouteille AOP silex rouge	8,00 €
huile 1l	3,00 €	Bouteille AOP silex rosé	8,00 €
compote	3,20 €	Troussepinette	12,00 €
confiture	2,60 €	pot de confiture Bio et local 230g	5,50 €
Pâte à tartiner	3,60 €	bocal plats cuisinés	9,00 €
Miel liquide	3,60 €	mug seul	8,00 €
Biscuits sucrés	2,60 €	mug avec bonbons	10,00 €
Lait bouteille 1/2 écrémé	1,70 €	jeton machine	4,50 €
Papier aluminium	2,50 €	carte postale	1,00 €
eponge	1,00 €	Terrine Terres de Gallie 130g	4,00 €
produit vaisselle	1,50 €	coffret cadeau savonnerie	12,00 €
dentifrice	2,00 €	pochette découverte savonnerie	15,00 €
brosse à dents	2,50 €	coffret trio lait de chèvre ou lait d'anesse	15,00 €
protection féminine	3,00 €	savon 100g	5,00 €
sachet bonbons	1,00 €	savon 3 en 1, 50g	4,00 €
chewing gum	0,50 €	baguette	1,10 €
suceffe	0,50 €	baguette de la Vallée	1,30 €
boisson sans alcool cannette	2,00 €	croissant	1,30 €
eau bouteille 1,5l	1,00 €	pain au chocolat	1,30 €
		brioche 500g	6,00 €
		brioche de la Vallée 350g	5,00 €

PRODUITS	PRIX VENTE TTC
Cône simple	2,50 €
Cône cookie	2,90 €
Cône kit kat	2,90 €
Batonnet géant	2,90 €
glace à l'eau	2,00 €
Smarties Pop'Up	2,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la grille tarifaire de l'épicerie et des produits divers en vente au Camping Municipal de Poupet.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

25-2024 Création d'emplois saisonniers – Vallée de Poupet

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture du Camping Municipal de Poupet et l'augmentation des locations des Gîtes sur la Vallée de Poupet. ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 DECIDE :

Article 1^{er} : DE CREER 8 emplois saisonniers :

- **Motif du recours à un agent contractuel :** article L332-23, 2^{ème} du Code Général de la Fonction Publique, accroissement saisonnier.

<u>POSTE</u>	<u>DUREE</u>	<u>TEMPS DE TRAVAIL MENSUEL</u>	<u>NIVEAU DE RECRUTEMENT</u>	<u>INDICE MAJORE</u>
1 : Agent entretien gîtes et camping	Du 02/04 au 25/06/2024	- Avril : 75h - Mai : 72h30 - Juin : 53h	C (Adjoint Technique)	366
2 : Réceptionniste	Du 18/06 au 01/09/2024	- Juin : 36h - Juillet : 142h - Aout : 143h45 - Septembre : 7h30	C (Adjoint Technique)	366
3 : Réceptionniste	Du 22/06 au 31/08/2024	- Juin : 51h30 - Juillet : 135h - Août : 148h15	C (Adjoint Technique)	366
4 : Agent entretien gîtes et camping	Du 24/06 au 30/08/2024	- Juin : 24h - Juillet : 127h - Août : 129h	C (Adjoint Technique)	366
5 : Agent entretien camping	Du 26/06 au 31/08/2024	- Juin : 26h30 - Juillet : 147h30 - Aout : 153h	C (Adjoint Technique)	366
6 : Entretien et veilleur de nuit	Du 26/06 au 18/09/2024	- Juin : 26h15 - Juillet : 157h30 - Aout : 154h15 - Septembre : 54h30	C (Adjoint Technique)	366
7 : Animation et AAA Canoé	Du 05/07 au 31/08/2024	- Juillet : 128h30 - Aout : 150h30	C (Adjoint Technique)	366
8 : Veilleur de nuit	Du 01/07 au 29/08/2024	- Juillet : 156h - Aout : 144h	C (Adjoint Technique)	366

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

26-2024 Adhésion à la centrale d'achat Vendée Numérique**EXPOSE DES MOTIFS**

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités

d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :**

Article 1^{er} : D'ADHERER à la centrale d'achat de Vendée Numérique.

Article 2^{ème} : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

27-2024 Attribution d'une subvention à l'association Avenir Saint Gab'

Monsieur Le Maire expose le sujet : dans le cadre d'une récolte de dons pour l'organisation d'un voyage solidaire au Sénégal, l'établissement scolaire Saint Gabriel et l'association Avenir Saint Gab' sont à la recherche de source de financement pour compléter différents dons matériels tels que : lait en poudre, couches, biberons, affaires scolaires...

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir financièrement ce projet humanitaire, notamment porté par 4 jeunes Malouines, en attribuant une subvention à l'association Avenir Saint Gab' d'un montant de 200 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER le versement d'une subvention de 200 euros à l'association Avenir Saint Gab', dans le cadre de ce voyage solidaire au Sénégal.

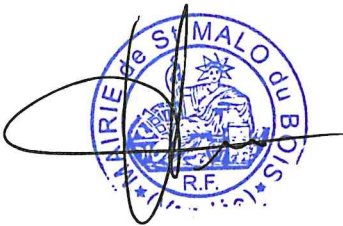
Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- ZAEnR
- Marché Public Mobil Homes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
PRAILE ARNAUD




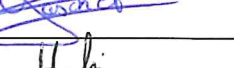

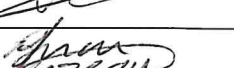
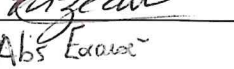


Le Secrétaire de séance,
MORIN Stéphane

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Stéphane Morin.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024 A 20H00

	Délibérations	N°
1	Vote des taux d'imposition 2024	21-2024
2	Vote du Budget Primitif 2024 : Budget principal, Budget Camping, Budget Doué Geneston, Budget Chemin Vert II	22-2024
3	Aménagement Rue du Doué et Rue de la Vallée – Signature des marchés	23-2024
4	Tarifs épicerie Camping de Poupet 2024	24-2024
5	Création d'emplois saisonniers – Vallée de Poupet	25-2024
6	Adhésion à la centrale d'achat Vendée Numérique	26-2024
7	Attribution d'une subvention à l'association Avenir Saint Gab' (rajout à l'ordre du jour)	27-2024

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
ALLAIRE Michelle	5, La Lande	15/03/2020	Abs Excuse
AUBINEAU Christian	43bis, rue de Tempyre	15/03/2020	
BOISSINOT Robin	La Blaire	15/03/2020	
DEVANNE David	Le Petit Monty	15/03/2020	
FRUCHET Jean-Bernard	Le Puy-Moisson	15/03/2020	
GASCHET Cédric	19, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
HULIN Thomas	Le Vau Joly	15/03/2020	Hulin
LAVAUD Sonia	La Rangereuse	15/03/2020	Abs Excuse
AUVINET Marietta	38, rue de Tempyre	15/03/2020	
LERIN Sophie	2, rue Marie-Mayne	15/03/2020	
LOIZEAU-BIRON Isabelle	3, chemin de l'Etang	15/03/2020	
MASSE Catherine	13, rue de l'Etang	15/03/2020	Abs Excuse
MIDAVAINNE Anne	5, rue des Ancolies	15/03/2020	Abs Excuse
MORIN Stéphane	Le Petit Boucher	15/03/2020	
ONILLON Adeline	4, place des Murets	15/03/2020	
PRAILE Arnaud	11, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
RAMBAUD Christine	La Bretonnière Le Blanc	15/03/2020	
RAUTUREAU Anthony	8, impasse du Bocage	15/03/2020	
RONGEARD Mathieu	12, rue du Cormier	15/03/2020	